



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment d'activités sur la commune de Muret, dans le département de Haute-Garonne (31).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure à 10 000 m ²	- Surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme d'environ 14 800 m ² (supérieure à 10 000 m ²).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

FAUBOURG PROMOTION souhaite aménager un bâtiment d'activités sur la commune de Muret, dans le département de Haute-Garonne (31), au sein de la ZAC de Terrery. Le plan masse texturé stade APS est disponible en annexe 5.

La construction du bâtiment s'accompagnera de l'aménagement de voiries, parkings, de bassins de rétention et d'infiltration et d'espaces paysagers.

Des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture du bâtiment.

Le site ne relèvera pas de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La ZAC de Terrery a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau en 2018 au titre de la rubrique 2.1.5.0. Le projet est couvert par le dossier Loi sur l'Eau de la ZAC et n'est donc pas soumis à la réglementation IOTA.

Le site est situé en zone de répartition des eaux. Toutefois, le projet ne prévoit pas de rabattement de nappe ou de pompage en nappe durant les phases travaux et exploitation, le projet ne sera donc pas visé par la rubrique IOTA 1.3.1.0. Le projet se conformera au règlement de la ZAC, notamment sur la gestion des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'aménager le site en proposant un ensemble immobilier à vocation économique, permettant la création d'emplois pérennes via l'implantation de TPE/PME et le maintien d'une dynamique d'activité sur le territoire sur la commune de MURET

Le projet vise la réalisation de bâtiments de dernière génération, conçus selon des standards environnementaux exigeants, intégrant notamment une démarche de certification BREEAM ainsi que des mesures en faveur de la biodiversité et de l'intégration paysagère du site.

Cet aménagement s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de développement économique compatible avec les enjeux environnementaux du territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en la création du bâtiment et aménagements des espaces extérieurs (surface d'emprise au sol prévue d'environ 10 800 m²).

Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire.

Les travaux prévus seront :

- Mise en place des installations de chantier (base vie, parking engin...),
- Terrassements,
- Aménagements extérieurs : parkings, voiries, réseaux divers...
- Création des bassins/noues,
- Construction du bâtiment,
- Aménagement intérieur du bâtiment.

La hauteur du bâtiment sera de 10,90 m.

Les travaux seront menés de manière à réduire les nuisances environnementales. Il est prévu par exemple : utilisation d'engins conformes à la réglementation (bruits, gaz d'échappement) / collecte et tri des déchets pour évacuation dans des filières adaptées, et en privilégiant les filières locales ; une attention particulière sera portée sur la propreté et l'organisation du chantier / mesures de limitation des envols de poussières mises en place (nettoyage des engins, arrosage des pistes, limitation de vitesse...) / gestion adaptée des eaux de chantier / sensibilisation régulière du personnel aux nuisances environnementales et aux mesures de réduction (eau, air, bruit, biodiversité...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans le cadre du projet, des surfaces seront imperméabilisées et un ouvrage de compensation est prévu. Les eaux pluviales du site seront infiltrées à la parcelle, via des bassins d'infiltration.

Les eaux usées sanitaires (absence d'eaux usées industrielles) seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les places de parking seront perméables.

Le site sera un lieu de travail et ne sera donc pas destiné à recevoir du public.

L'effectif total du site sera de 100 à 150 personnes réparti au sein du bâtiment.

Le site ne sera pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de permis de construire sera déposée à l'issue de la procédure d'examen au cas-par-cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie du terrain - Emprise du bâtiment - Voiries (dont parkings perméables) - Espaces verts - Surface de plancher	30 000 m ² environ 10 800 m ² environ 7 660 m ² environ 7 700 m ² environ 14 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone AUfd du PLU de Muret (dont la dernière modification a été approuvée le 15/02/2024), destinée à accueillir des activités économiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans le périmètre d'une ZNIEFF. Les plus proches sont : - ZNIEFF de type I "La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère" (730003045), située à environ 750 m à l'Est du site, - ZNIEFF de type II "Complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques" (730010244), située à environ 210 m au Nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Muret n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le plus proche est situé à environ 750 m à l'Est du site, il s'agit de "Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat" (FR3800264).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Muret n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les plus proches : - PNR : "Pyrénées Ariégeoises" (FR8000047) à environ 38 km au Sud, - PNN : "Pyrénées [aire d'adhésion]" (FR3400003) à environ 100 km au Sud-Ouest, - RNR : "Confluence Garonne-Ariège" (FR9300162) à environ 5,2 km à l'Est, - RNN : "Lot" (FR3600180) à environ 97 km au Nord-Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Muret est concernée par le PPBE 4e échéance dans le département de Haute-Garonne. Le site est situé à environ 140 m à l'Est de l'autoroute A64 et environ 400 m à l'Ouest d'une voie ferrée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	D'après l'Atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie Picto-Occitanie, aucune zone humide avérée ne se situe dans l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Muret est concernée par le risque inondation, dont le PPRi a été approuvé le 27 octobre 2014 et le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles, approuvé le 22 décembre 2008.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site n'est pas concerné par les zones de risques de PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué n'est recensé dans l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Muret est comprise dans la zone de répartition des eaux du bassin de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon (décret n° 94-354 du 29 avril 1994).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site projeté ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le plus proche est le "Domaine de Candie à Lafourquette ferme fortifié et parc" (AC2-130006091-00235), situé à environ 7,2 km au Nord-Est du site et inscrit le 22/10/1942.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les plus proches sont : - ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac" (FR7312014), située à environ 190 m au Nord du site, - ZSC "Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste" (FR7301822), située à environ 710 m à l'Est du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le plus proche est le "Château Pinsaguel et abords" (AC2-130006091-01272), situé à environ 5 km au Nord-Est du site et classé le 13/06/1989.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau se fera depuis le réseau AEP et aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement. L'effectif total du site sera de 100 à 150 personnes, soit une consommation d'eau d'environ 2 750 m ³ /an (soit 11 m ³ /jour - sur la base d'une consommation de 75 l/personne/jour - 250 jours travaillés par an).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines : gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale, prétraitement des eaux potentiellement polluées par un séparateur d'hydrocarbures, absence d'eaux industrielles et eaux sanitaires rejetées au réseau public d'assainissement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet se situe en zone AUfd du PLU de la commune de Muret, destinée à accueillir des activités économiques. Les eaux usées du bâtiment seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF, parcs ou réserves...). De plus, il s'intègre dans le périmètre de la ZAC de Terrery, au sein de la zone AUfd du PLU de Muret, destinée à accueillir des activités économiques. Le projet sera réalisé sur des terrains adjacents à la parcelle AK 102, pour laquelle un arrêté d'enregistrement ICPE a été délivré à la société JMG PARTNERS en vue de la construction d'un entrepôt logistique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 190 m au Nord du site. Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du site : gestion des eaux pluviales à la parcelle, eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement, absence d'eaux industrielles...
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera sur des parcelles à urbaniser, au sein de la ZAC de Terrery, en zone AUfd du PLU de la commune de Muret, destinée à accueillir des activités économiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Muret n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Muret est concernée par un PPRN inondation et un PPRN mouvements de terrain. Toutefois, le site n'est pas concerné par les zonages réglementaires, il n'y aura pas de risque naturel sur les terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire lié au projet : rejets atmosphériques uniquement liés au trafic routier, aucun rejet de liquide direct dans le milieu naturel et niveaux sonores conformes à la réglementation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	D'autres part, aucun risque sanitaire n'est identifié sur la zone.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entraînera un trafic VL d'environ 100 VL/jour et un trafic PL jusqu'à environ 20 PL/jour. Les voiries seront adaptées au trafic prévisionnel sur l'ensemble de la zone. L'accès au site se fera depuis le boulevard du Grand Castaing. A noter que les poids-lourds ne transiteront pas par des centre-villes, ni par des zones d'habitats denses.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'activité sera à l'origine de bruit lié au trafic (hausse du trafic relativement faible). Les bruits générés par le site ne seront pas de nature à engendrer des nuisances acoustiques pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site se situe à proximité de l'autoroute A64 et d'une voie ferrée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné et ne causera aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné et ne causera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage sera conforme à la réglementation, limité sur le site et aux impératifs de sécurité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques seront uniquement liés aux émissions des véhicules transitant sur le site (PL et VL). L'implantation du site à proximité d'un axe de transport majeur (A64) permettra d'éviter le transit par des zones résidentielles sensibles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site seront infiltrées à la parcelle. Les eaux de ruissellement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration. Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle en zéro rejet, par infiltration dans les bassins.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement public. Les eaux usées sanitaires rejetées représenteront environ 11 m3/jour. Pour rappel, il n'y aura pas de rejet d'eaux usées industrielles sur le site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les activités entraîneront la production de déchets non dangereux (emballages, etc.) et de déchets dangereux (équipements électriques et électroniques, etc.). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé à distance de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers (sites classés ou inscrits, monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables). D'un point de vue architectural, le site s'inscrit dans le contexte de la zone, marqué par des activités économiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe en zone AUfd du PLU de la commune de Muret, destinée à accueillir des activités économiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts du site seront susceptibles de se cumuler à ceux des autres entreprises appelées à s'implanter au sein de la zone industrielle : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants, consommation de nouveaux espaces...

Ces impacts ont été pris en compte lors de l'aménagement de la zone : implantation sur une zone dédiée au développement des activités et hors de toute zone résidentielle, voiries dimensionnées en conséquence...

A noter que le projet sera l'aménagement des parcelles concernées et non une zone d'aménagement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante au sein de la zone AUfd du PLU de Muret (destinée à accueillir des activités économiques), en dehors de zones présentant une sensibilité particulière comme des espaces protégés, inscrits ou classés ou des zones résidentielles.

Le projet vise à implanter un bâtiment mixte, ayant des impacts limités sur l'environnement. Toutes les mesures seront mises en place pour limiter l'impact du projet : absence d'eaux usées industrielles, gestion des eaux pluviales à la parcelle, rejet des eaux sanitaires dans le réseau d'assainissement public, rejets atmosphériques uniquement liés au trafic routier...

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale non nécessaire : le projet s'implantera au sein de la zone AUfd du PLU de Muret et ne sera pas de nature à présenter des impacts ou dangers significatifs, au vu de la destination du zonage du PLU de la commune de Muret (destinée à accueillir des activités économiques). Des mesures seront mises en place : pas de rejet d'eaux usées industrielles, gestion et traitement des eaux pluviales sur le site, rejet des eaux usées sanitaires dans le réseau public d'assainissement, rejets atmosphériques uniquement liés au trafic routier...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice hydraulique du projet	☒
2	Annexe 9 : Formulaire Natura 2000	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

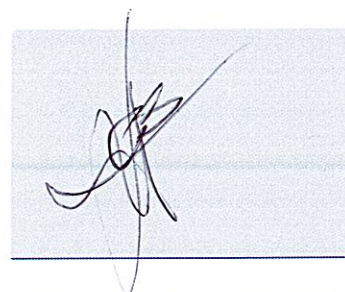
Nom BAALBAKI

Prénom Chazli

Qualité du signataire Directeur général

À PARIS

Fait le 2 / 1 / 0 7 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)